et les tableaux de ceux qui aspirent à le devenir, elle ne prit même pas garde à la sensation que faisait sa beauté autour d'elle.

Peu après leur arrivée, ces dames se croisèrent avec leurs parentes, qui se [illegible] à les saluer. Cependant Mme de Marcilly, feignant l'étonnement, ne put s'empêcher de dire à sa belle-sœur:

—Vous êtes donc riche, ma chère, pour vous donner le luxe de choisir un jour à cinq francs pour visiter le Salon? C'est vraisemblablement pour placer Anna avec avantage. Bonne chance, dame.

Ce disant, elle passa dans une autre salle.

A ce nouveau trait, Mme de Ploernel s'était retournée vers sa fille, comme pour lui épargner le froissement qu'elle éprouvait elle-même. Anna, très pâle, avait un sourire dédaigneux; ses yeux brillaient d'un éclat qui eût certainement inquiété sa tante si celle-ci avait pu comprendre tout le mal qu'elle faisait au cœur de cette enfant, et le regrettable changement qu'apportaient ses duretés dans une nature si bonne.

M. de Pontbriand n'aurait pas manqué de se trouver au Salon un vendredi, jour où le *high-life* s'y donne rendez-vous. Quand il aperçut Anna et sa mère, il s'empressa aussitôt au-devant d'elles pour les saluer.

—Quelle bonne fortune, mesdames, de vous rencontrer! Voulez-vous me permettre de vous servir de cicerone; je viens journellement ici, et je puis vous conduire les yeux fermés à chacune des toiles qui méritent d'être vues.

Mme de Ploernel allait décliner l'offre, mais Anna, en acceptant, devança la réponse de sa mère.

Ce n'était pas que M. de Pontbriand plût à la jeune fille. La première impression de celle-ci avait été, il est vrai, en faveur du jeune homme; mais lorsqu'Anna avait appris que ce grand et beau garçon se vendait pour de l'argent à sa laide cousine, son sentiment avait changé du tout au tout.

La sympathie n'était donc pour rien dans l'empressement qu'avait mis Mlle de Ploernel à accepter l'offre de Pontbriand. Ce qu'elle s'était promis surtout, c'était de faire enrager sa cousine Marie, au cas où ses parentes se retrouveraient sur leur chemin. On l'avait cruellement blessée; elle trouvait l'occasion d'une petite vengeance et elle la saisissait. Elle montrerait ainsi à sa cousine que, malgré sa pauvreté, elle était encore de force à soutenir la lutte.

M. de Pontbriand offrit son bras à Mme de Ploernel, qui l'accepta à contre-cœur. Elle jeta un regard de reproche à sa fille, qui la mettait dans une situation fausse. Ce soi-disant cicerone n'était pas assez de ses amis pour qu'elle se promenât publiquement avec lui; il était trop jeune pour le rôle qu'il se donnait, et elle-même n'avait pas encore l'âge où l'on brave l'opinion du monde, surtout avec une fille comme la sienne, dont l'éclatante beauté attirait tous les regards.

Mais son bras était sous celui du jeune homme. Son seul espoir était de ne rencontrer aucun visage de connaissance. Anna désirait le contraire. Elle passa rapidement la revue des tableaux, jusqu'à ce qu'elle eut aperçut de nouveau sa tante et ses cousines. Irma la vit la première, et les airs conquérants que se donnait le fiancé de sa sœur ne lui échappèrent pas.

—N'est-ce pas scandaleux? dit Irma à cette vue...... Ma tante qui se promène avec M. de Pontbriand! Ils se sont vus pour la première fois hier, à la maison, et elle se compromet au point d'accepter son bras dans un lieu public! C'est à ne jamais recevoir ces gens chez nous. Voyez, ma mère, cette pimbêche d'Anna; elle a quitté son air sainte-nitouche et semble nous narguer en faisant des frais pour M. de Pontbriand. On dirait, vraiment, qu'elle a la prétention de l'accaparer et de le disputer à ma sœur! C'est d'une audace qui n'a pas de nom!

Marie était blême de colère. Elle entraîna sa mère auprès de sa cousine:

—Monsieur de Pontbriand, lui dit-elle sèchement, j'ai à vous parler. Quittez, je vous prie, le bras de ma tante.

M. de Pontbriand répondit avec calme:

—J'aurai l'honneur, mademoiselle, d'aller ce soir chez madame votre mère. Permettez-moi de m'acquitter auprès de ces dames du bon office pour lequel j'ai eu l'honneur d'être agréé.

—Je vous ordonne, dit Marie avec une violence à peine dissimulée, je vous ordonne de nous suivre à l'instant!

Devant une pareille injonction, M. de Pontbriand eut un froncement de sourcils. Il se tourna vers Mme de Ploernel:

—Vous plaît-il madame, de descendre au jardin? Nous avons à voir quelques ouvrages de sculpture....

Mme de Ploernel ne savait quelle contenance faire. Elle eût rendu volontiers son fiancé à l'irascible Marie; mais Anna, aussi calme que M. de Pontbriand, lui dit quelques mots à voix basse, et elle se laissa entraîner par son cavalier vers une des sorties accédant au jardin.

—Pimbêche! s'écria à son tour Marie à l'adresse de sa cousine, en les voyant s'éloigner tous les trois.

Outrée de la conduite de sa belle-sœur, qui osait ainsi la braver, Mme de Marcilly roulait des yeux furibonds; mais, voyant la foule qui s'amassait et désirant éviter un éclat dont le ridicule rejaillirait sur sa fille, elle supplia Marie de se contenir et d'attendre le soir pour laver la tête à M. de Pontbriand.

Anna, de son côté, comprenait maintenant qu'elle avait dépassé le but. Elle avait hâte d'être débarrassée du cicerone, pour se retrouver seule avec sa mère et s'excuser d'un premier acte d'indépendance qui avait failli avoir un fâcheux résultat.

Mme de Ploernel remercia M. de Pontbriand de la peine qu'il s'était donnée. Celui-ci eût voulu reconduire ces dames jusqu'à leur domicile; mais il comprit, à l'émotion de Mme de Ploernel, qu'il était inutile d'insister. Il salua respectueusement et se perdit dans la foule.

—Tu m'as fait commettre une grave inconvenance, dit Mme de Ploernel à sa fille, et nous voici brouillées avec ma belle-sœur.

—Qu'importe, mère! Ma tante et mes cousines ont été si dures pour nous, qu'elles méritaient une leçon. J'ai été contente d'humilier Marie à mon tour. J'avoue avoir réussi au delà de mes espérances.

—Mais, malheureuse enfant, dit sa mère, tu nous a mises complètement dans notre tort. Je suis encore trop jeune pour accepter le bras d'un homme qui n'est ni un parent ni un ami. Dans notre position de femmes sans fortune, nous sommes condamnées à une grande réserve dans nos moindres actions, et je crains que la méchanceté de ma belle-sœur ne nous fasse fermer bien des portes amies. Pour réparer le mal, ma chère petite, je ferai, demain, une démarche de conciliation auprès de Mme de Marcilly. Je lui expliquerai comment j'ai accepté le bras de M. de Pontbriand. Je serai mal reçue; mais tout vaut mieux qu'une rupture publique, qui retomberait fatalement sur nous.

—Je t'en supplie, mère, ne va pas chez ma tante, ne t'humilie pas devant des gens qui nous haïssent. Si leur monde refuse de nous recevoir, nous saurons bien nous créer des relations en dehors de notre parenté.

Mme de Ploernel ne répondit pas, et les deux femmes rentrèrent silencieusement dans leur petit appartement. Anna était triste de voir sa mère aussi affectée.

VI

Les dames de Marcilly, en même temps, étaient rentrées exaspérées chez elles. Au dîner ce fut un concert d'injures contre les dames de Ploernel: La mère faisait un joli métier! Sans doute elle comptait exploiter la jeunesse de sa fille et s'en faire un revenu....

M. de Marcilly leur imposa silence avec autorité. Georges, indigné, dit à sa mère qu'il quitterait la maison si l'on se permettait d'outrager ainsi une tante qu'il respectait, et qu'il était indigne d'attaquer la réputation d'une enfant aussi admirable que sa jeune cousine.

A ces paroles, la colère de Mme de Marcilly redoubla, et se tournant vers son fils, elle l'apostropha:

—Serais-tu aussi amoureux de cette fille? Crois-tu obtenir mon consentement à une union aussi disproportionnée? Ah! mais, sache-le bien, ta mère n'est pas encore en enfance et je saurai toujours faire respecter ma volonté.

Georges haussa les épaules et ne répondit rien. Il était désolé de ce qui s'était passé et ne comprenait pas comment sa tante, qui était la convenance même, avait pu accepter le bras de son ami. C'était impardonnable. Il en voulait surtout à M. de Pontbriand, cause première de cet éclat.

A neuf heures, on fut prévenu que M. de Pontbriand attendait au salon.

Georges ne se souciait pas d'assister à l'explication orageuse qu'il prévoyait et à la réconciliation probable qui s'ensuivrait. Il savait que son camarade avait dissipé une grande partie de sa fortune et qu'il lui fallait la dot de sa sœur pour se remettre à flot. Il ne doutait pas que Gontran [illegible] à un mariage qu'il avait désiré; [illegible] M. de Marcilly [illegible].

[illegible]

Et pourtant il y était résolu, car sa passion soudaine pour Anna avait renversé tous ces calculs, et maintenant il était décidé à tout entreprendre pour obtenir la main de cette jeune fille sans dot.

Dès qu'ils se trouvèrent en présence, Mme de Marcilly et lui, il y eut un silence glacial que personne ne songeait à rompre. Marie, en proie à une rage sourde, se sentait à peine maîtresse de ses nerfs; à la première parole, elle eût éclaté en larmes et en reproches. Elle attendait donc que celui qu'elle considérait toujours comme son fiancé songeât à se disculper.

Voyant que ni l'un ni l'autre ne se décidait à parler, Mme de Marcilly essaya de tourner l'événement en plaisanterie et dit:

—Vous avez pris aujourd'hui un rôle de sigisbée, mon cher monsieur, qui pourrait bien vous brouiller avec ma fille.

Le jeune homme s'inclina, et Marie, l'œil en flamme, la figure décomposée, ajouta avec aigreur:

—Monsieur ne daigne même pas s'excuser de sa grossièreté envers nous.

—Pardonnez-moi, mademoiselle, répondit M. de Pontbriand; mais je ne crois nullement avoir manqué d'égards vis-à-vis de qui que ce soit. J'accompagnais Mmes de Ploernel et les quitter aussi brusquement, eût été une grossièreté impardonnable vis-à-vis de vos parentes.

—Monsieur a préféré nous laisser insulter par cette petite pimbêche, qui me narguait avec ses airs insolents. Heureusement, rien ne vous retient, et vous être libre d'aller rejoindre, si bon vous semble, cette pauvresse qui, sans vous, n'aurait d'autre ressource que son travail. Oh! mais je me vengerai! Et tout le monde saura qu'il ne vous a fallu qu'un jour pour faire d'Anna..... votre maîtresse!

Mme de Marcilly et Irma étaient consternées du ton qu'avait pris Marie et de l'exaspération avec laquelle elle se répandit en injures de toutes sortes. Ce n'était plus une jeune fille du monde, mais une véritable furie, et M. de Pontbriand un moment eût été en droit de craindre qu'elle ne se portât sur lui à des voies de fait.

Le jeune homme désirait une rupture; il ne l'espérait pas aussi complète. Il se leva, salua ces dames et quitta le salon.

Au même instant, Marie était prise d'une crise de nerfs. Sa mère et sa sœur réussirent à la mettre au lit; on lui donna des soins. Les trois femmes, à la suite, se séparèrent en jurant de se venger.

Quand Marie fut seule, sa colère tomba. Elle regretta la scène qu'elle avait faite et réfléchit aux moyens d'amener une réconciliation avec M. de Pontbriand.

Elle tenait à son mariage et voulait surtout s'appeler: marquise de Pontbriand.

La fatigue l'emporta et elle finit par s'endormir.

Le lendemain, lorsqu'elle parut à déjeuner Georges remarqua sa pâleur, l'altération de ses traits et s'informa si elle était malade.

—On le serait à moins, dit Mme de Marcilly en soupirant.

A un regard interrogatif de Georges, sa mère poursuivit:

—Ton ami, M. de Pontbriand est ensorcelé par ces deux intrigantes. Non seulement il ne s'est pas excusé de son inconvenance, mais encore il a pris le parti de ces femmes. Il nous a répondu qu'il pouvait être grossier envers nous, mais qu'il eût trouvé impardonnable de manquer d'égards envers Mmes de Ploernel. Les larmes de cette chère enfant ne l'ont même pas attendri. Il s'en est allé brusquement, sans trouver un mot pour se faire pardonner.

—Tout cela me paraît bien extraordinaire, murmura Georges.

—Oh! du tout. Il est l'amant d'Anna et ne se donne même pas la peine de le nier. Elles sont fortes, les jeunes filles du Sacré-Cœur. Ta cousine a fait du chemin depuis sa sortie de pension!

—La colère vous emporte, ma mère. Je ne sais comment les choses se sont passées, mais je connais ma tante de Ploernel, et sa réputation a toujours été au-dessus de tout soupçon. Depuis la mort de mon oncle, elle a vécu uniquement pour sa fille, elle a accepté l'adversité avec dignité.... Et vous voudriez qu'en une semaine elle eût fait d'Anna une.... malheureuse? Du reste, je vais aller la voir, je saurai exactement ce qui s'est passé, car ici, depuis l'arrivée de ma cousine, je n'ai vu qu'une hostilité que vous ne vous donnez même pas la peine de déguiser.

—Je vous défends, Georges, de retourner chez ces femmes, qui, si elles avaient l'audace de se présenter devant vos sœurs, seraient chassées ignominieusement!

—J'aurai le regret de vous désobéir, ma mère; je n'irai pas seulement chez ma tante, mais aussi chez de Pontbriand, dont la conduite et la légèreté me paraissent inexplicables.

—Eh quoi! c'est à M. de Pontbriand que vous allez vous en prendre des inconvenances de votre tante? Comment admettez-vous qu'une femme qui respecte sa dignité vienne audacieusement s'afficher, en plein Palais de l'Industrie, au bras d'un homme qu'elle a rencontré, la veille, pour la première fois?

—Je ne m'explique rien, mais je saurai bientôt démêler la vérité en tout ceci.

Le déjeuner s'acheva dans une bouderie générale, et Georges partit pour se rendre rue des Acacias.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que le jeune homme se présenta chez Mme de Ploernel. Il trouva sa tante triste et soucieuse; la pauvre femme avait pleuré. Anna paraissait calme, mais peu disposée à recevoir un nouveau blâme sur les événements de la veille.

—Je viens aux renseignements chez vous, ma tante, dit Georges, car il est impossible d'arriver à démêler la vérité au milieu des divagations des miens. Tout est révolutionné à la maison. Brouillés avec M. de Pontbriand, ma sœur est désespérée. Que s'est-il donc passé?

—Je vais vous le dire, mon cousin, répondit Anna, si du moins ma mère me permet de prendre la parole et de nous justifier vis-à-vis de vous.

Mme de Ploernel fit signe à sa fille de continuer.

—Nous sommes de vieux amis d'enfance, Georges. Jusqu'ici nos deux familles n'en formaient qu'une, et à ma sortie de pension Dieu sait avec quelle joie j'allais tous vous revoir.....J'arrive, et l'accueil que j'ai reçu des vôtres a été bien pénible: vos sœurs me traitaient avec dédain; elles se moquaient de ma misérable toilette, comme s'il dépendait de moi d'avoir la fortune qui nous manque. Votre mère m'a humiliée publiquement. Elle n'avait pas voulu de nous à sa soirée, mais nous avons été engagées à dîner pour le lendemain. Nous acceptons. Vous avez entendu les paroles mortifiantes qui ne nous ont pas été épargnées. Enfin, hier, au Salon, nous rencontrons votre mère et vos sœurs. Là encore, nouvelle insulte: "*Vous êtes donc riche pour pouvoir prendre des entrées à cinq francs; sans doute pour caser votre fille! Bonne chance!*" Et votre famille se sépare de nous en riant et en se moquant.... Ma mère est la bonté même. Moi je suis moins bonne, mon cousin, et je désirais une occasion de faire enrager un peu vos sœurs, qui prennent un si cruel plaisir à me mortifier. Nous rencontrons M. de Pontbriand; il connaissait le Salon, nous le traversions en ignorantes. Ce jeune homme propose à ma mère de nous faire admirer les meilleurs tableaux. Ma mère, qui sacrifie tout aux convenances, refusait; moi, j'ai accepté. Je ne me fais pas meilleure que je ne suis, Georges, et j'espérais bien rencontrer vos sœurs. J'avais remarqué les assiduités de M. de Pontbriand auprès de Marie; vous-même, en nous le présentant, vous nous aviez dit que sous peu votre ami deviendrait votre frère...... J'étais bien aise de vexer Marie en lui faisant voir que son prétendu était plus aimable avec nous qu'elle ne l'était elle-même. J'ai dépassé le but. Marie est arrivée à nous comme une furie et a intimé l'ordre à notre cavalier de la suivre sur l'heure. M. de Pontbriand a refusé d'obéir à un ordre qui était une insulte pour nous, et a répondu qu'il aurait l'honneur de se présenter le soir même chez votre mère. Peu d'instants après, nous nous sommes empressées de remercier M. de Pontbriand. Ma mère m'a beaucoup grondée d'être la cause du scandale que Marie a causé, car elle m'a crié à haute voix: "Pimbêche!" Et ce n'est pas une expression parlementaire, n'est-ce pas, mon cousin? Voilà exactement comment les choses se sont passées. Est-ce que ma tante aurait raconté les faits autrement?

Georges rougissait et pâlissait; sa mère, qu'il avait appris à respecter, avait interprété ces événements de façon à laisser les doutes les plus injurieux planer sur la réputation de ces deux pauvres femmes. Anna s'exprimait avec netteté et disait bien la vérité; elle racontait son petit plan de vengeance enfantine avec une simplicité si absolue et [illegible]

[illegible]

Georges eut assez de raison pour se taire. Anna était fière, et le moment eût été mal choisi pour lui déclarer son amour. Ne fallait-il pas tenir compte, d'un autre côté, de l'anathème que Mme de Marcilly avait lancé contre sa nièce et de l'obstacle infranchissable auquel se heurterait pour le moment tout projet de mariage?

Cependant le jeune capitaine se trouvait heureux dans cet intérieur entre sa bonne tante et sa délicieuse cousine. Anna était en verve; il put apprécier combien elle était instruite. Ils s'entretinrent longuement, évoquèrent les souvenirs d'enfance: lui était déjà grand et elle toute petite, mais brave, avec ses cheveux roux en broussaille et ses grands yeux.

Marie, la vieille servante, qui avait le droit de parler quand il lui en prenait la fantaisie, heureuse de la joyeuse animation du colloque et l'attribuant au plaisir qu'avaient les jeunes gens à se trouver ensemble, dit à Mme de Ploernel:

—Si vous gardez M. Georges à dîner, madame, il faut me prévenir, parce que je confectionnerai en son honneur cette tarte qu'il aimait tant autrefois.

Georges eût embrassé volontiers la vieille face ridée de Marie.—Quelle excellente idée! Pourvu que sa tante y consentit!

—Est-ce oui, Georges? demanda Mme de Ploernel

—Vous êtes bonne, ma tante, et vous me rendez bien heureux; c'est si calme ici que les heures y semblent des minutes; chez moi, les minutes sont une éternité. Quand mes sœurs ne se disputent pas, c'est mon pauvre père qui rentre aigri et ennuyé de sa journée d'affaires et qui se met en colère de n'entendre que des futilités et de chiffons. Je voudrais toujours vivre entre vous deux.

VII

La journée était belle, le soleil éclairait de ses rayons déjà chauds l'appartement de la rue des Acacias. Mme de Ploernel proposa à Anna une promenade au Bois de Boulogne. La mère était inquiète de la transformation subite survenue chez sa fille. Quand Anna n'était pas distraite par une visite de son cousin, une sorte de tristesse calme l'envahissait. Sa gaieté avait disparu; elle passait des journées entières, répondant à peine aux questions que Mme de Ploernel lui adressait pour dissiper sa torpeur. Sa figure enfantine prenait parfois une expression d'amertume attristante, impuissante à ramener le sourire et la joie ce jeune visage.

Anna accepta avec indifférence la promenade proposée. Peu lui importait de sortir ou de rester. Cette enfant, mise trop brusquement en face des réalités de la vie, était en proie à un découragement qui pouvait avoir une influence funeste sur sa jeune organisation. Mme de Ploernel le comprenait et en était désolée.

La vieille servante, qui était le reflet de ses maîtresses et qui passait successivement de la joie à la tristesse, insista vivement pour que la fillette allât respirer le bon air du bois. Ces dames s'apprêtèrent donc pour sortir.

Elles prirent l'omnibus jusqu'à la Porte-Maillot, et de là dirigèrent à pied leur promenade du côté du Jardin d'Acclimatation. Arrivées au bois, ces dames s'assirent sur un banc, loin de la foule, à l'endroit le plus ombragé de l'allée qu'elles suivaient. Non loin d'elles, se tenait un domestique, assis sur une chaise. A côté de lui, dans une voiture, qu'on tirait à la main, était étendu un vieillard, paralysé sans doute. Il paraissait s'intéresser aux jeux de quelques enfants qu'on apercevait, par une éclaircie du bois, dans le lointain d'une pelouse. La physionomie encore martiale de ce vieillard annonçait qu'il avait été militaire. Une rosette d'officier de la Légion d'honneur ornait sa boutonnière. Après s'être intéressé quelques instants aux jeux des enfants, il observa Anna et fut frappé de la beauté de la jeune personne.

Ses yeux allèrent de la fille à la mère. A voir Mme de Ploernel, malgré son extrême simplicité, on devinait son origine aristocratique. Observateur comme le sont presque toujours les malades condamnés à l'immobilité, le vieillard devina une souffrance cachée dans la vie de ces deux femmes qui, belles toutes deux, se dissimulaient à la foule des promeneurs et recherchaient comme lui la solitude. Aussi s'enhardit-il à adresser la parole à Mme de Ploernel.

—Vous choisissez une allée bien solitaire, madame, lui dit-il en la saluant, et il est dommage que ce ne soit qu'un vieil infirme comme moi qui jouisse ici de la vue de cette délicieuse jeune fille.

—C'est l'illusion de la campagne que nous cherchons surtout, monsieur, répondit Mme de Ploernel. Ma fille et moi croyons ainsi nous retrouver dans les vieilles forêts de la Bretagne, notre pays.

—Vous êtes Bretonne, madame? Moi aussi, mais voilà trente ans que je n'ai revu ce pays de ma jeunesse, et je ne désire pas y retourner, je ne retrouverais plus que des tombes et les souvenirs d'un âge insouciant qui me rappelleraient encore plus à la triste réalité de mes chagrins et de mes infirmités.

—Vous avez été militaire, monsieur, et blessé sans doute?

—J'ai eu les deux jambes emportées par un boulet de canon, sous les murs de Metz, madame, et il m'a fallu mon bon et vieux sang breton pour résister à la double amputation qui m'a été faite.

—C'est une blessure glorieuse, monsieur. Mais comme vous avez dû bien souffrir! dit Anna avec intérêt.

—Beaucoup, en effet, ma jolie demoiselle, car à la souffrance physique se joignait la douleur de la défaite. Puisse la jeune génération ne pas assister à d'aussi navrants désastres. Nous nous étions pourtant glorieusement battus, et à forces égales, la victoire eût été pour notre drapeau.

Le vieillard raconta ses campagnes. Il avait été en Afrique, en Crimée, en Italie et enfin à Metz. Sa conversation était intéressante, et Anna écoutait avidement le récit émouvant de ces différentes. L'infirme voyait l'attention bienveillante qu'on lui prêtait, et il en sut gré à ses auditrices.

Il parla encore de la solitude de sa vie, marié. Père de deux enfants, il était devenu veuf et avait eu la douleur de perdre son fils aîné. Sorti de Saint-Cyr en 1870, il avait été tué à Buzenval. Sa fille était morte en couches peu de mois après et il vivait seul ne voyageant jamais et ne prenant d'autre distraction que celle de sa promenade quotidienne au bois, quand le temps était beau. Encore évitait-il la foule et faisait-il arrêter sa voiture toujours au même endroit, sous les ombrages les moins fréquentés et les plus touffus.

Mme de Ploernel, mise en confiance et voyant qu'elle était en présence d'un homme de son monde, raconta à son tour la mort de son mari, tué au Tonkin.

Le vieillard interrogea discrètement et devina ce qu'on ne lui avouait pas: la misère décente et cachée de ces deux femmes, si distinguées et si intéressantes.

Une certaine fraîcheur commençant à se faire sentir, le domestique fit observer à son maître que l'air devenait trop vif, et que le docteur lui avait bien recommandé de ne pas s'exposer au froid.

—J'ai passé auprès de vous, mesdames, dit le vieillard une délicieuse journée, et je serais réellement triste si je pensais vous dire adieu et ne jamais vous revoir. Voulez-vous me promettre de revenir, un jour prochain, dans notre domaine commun, et de permettre au vieil infirme de vous saluer de nouveau quand nous nous retrouverons.

—Mais nous pourrions revenir demain, n'est-ce pas, mère? dit Anna, tout heureuse de la joie qu'elle avait donnée à ce pauvre homme. nous apporterons notre ouvrage et vous viendrez bien, monsieur, nous raconter vos campagnes.

Mme de Ploernel promit de revenir, si le temps le permettait, et le malade, traîné dans sa petite voiture, envoya à Mme de Ploernel et à Anna un bon sourire de remerciement.

VIII

Nous avons laissé M. de Pontbriand s'enfuir, presque effrayé, sous les injures de Marie. Rentré chez lui, dans le somptueux appartement de garçon qu'il avait rue Godot-de-Mauroi, il n'était pas sans appréhensions sur ce qui allait advenir de sa brouille avec la famille de Marcilly. Comment son camarade Georges, surtout, accepterait-il cette rupture? Il n'avait jamais déclaré positivement ses intentions, il est vrai; mais, depuis des mois, sa conduite avait été celle d'un fiancé, d'un homme épris de Marie, à ce point qu'en le présentant à Mmes de Ploernel, Georges avait cru pouvoir ajouter: "Mon camarade d'enfance, qui sera sous peu, je l'espère, mon frère."

Cependant, il était fermement décidé à renoncer aux avantages que cette union devait lui apporter. Son idée fixe était d'épouser Anna. Combien il regrettait, aujourd'hui, d'avoir gaspillé follement une fortune qui lui eût permis d'entourer la jeune fille d'une auréole de luxe! Il lui restait une vingtaine de mille francs de rentes; [illegible]

[illegible]

Tout cela préoccupe le beau Gontran.

Il voudrait se marier avec Anna, être au mieux avec les de Marcilly, et arranger toutes choses selon son désir. Comme il en était là de ses réflexions, on sonna à la porte et Georges se présenta. Il ne paraît nullement furieux; l'explication d'Anna l'a rassuré, et il ne voit pas un rival en Gontran.

Georges arrive avec les meilleures intentions du monde dans le but de réconcilier Gustave avec sa sœur. Certainement que son camarade tient par-dessus tout à une grosse dot. Il croit la négociation facile et estime que son ami ne résistera que juste ce qu'il faut pour sauvegarder sa dignité.

Tant que la brouille durera, sa mère et ses sœurs seront d'une humeur massacrante, et elles lui sauront gré d'arriver, comme l'ange de la réconciliation, avec M. de Pontbriand, au dîner de famille. Voilà pourquoi Georges s'est détourné de sa route afin de faire une visite à son ami.

—Tiens, te voilà! dit Gontran; je te remercie de venir me voir. Tu vas me dire que tu restes neutre entre ta famille et moi, et que, quoi qu'il arrive, tu me conserveras ta bonne amitié. J'ai été très malmené hier par Mme de Marcilly et Mlle Marie; elles m'ont donné congé comme on ne renvoie pas un domestique. A celui-ci on donne au moins huit jours; moi j'ai été mis à la porte séance tenante et sans l'avoir mérité.

—Querelle d'amoureux, mon cher, et qui n'aura aucune conséquence.

—Je ne suis pas de ton avis, reprit M. de Pontbriand, qui trouvait très commode d'intervertir les rôles et de charger Mmes de Marcilly de la rupture; je considère la décision de ta famille comme la ruine complète de mes espérances. Mlle Marie a une très grosse dot. Comparativement à votre fortune, je suis pauvre, et il ne serait ni digne, ni honorable à moi, malgré la douleur que j'éprouve de l'étrange revirement de ta sœur, de faire ou d'autoriser une démarche qui pourrait amener une réconciliation.

—Que me chantes-tu là? dit Georges, abasourdi de cette tirade sentimentale. (Il connaissait trop son Pontbriand, pour prendre au sérieux ses scrupules de délicatesse.) La dot de Marie n'a rien à faire dans vos discussions d'amoureux; tu as rendu ma sœur jalouse en promenant ma tante et ma cousine. Elle t'a fait sa scène, vous voilà quittes. Je t'emmène dîner ce soir, et je suis convaincu qu'on me sera très reconnaissant, chez moi, de la démarche de conciliation que je suis venu faire.

—N'insiste pas, mon cher, dit Pontbriand, la discussion d'hier a été plus sérieuse que tu ne parais le croire. J'ai été cruellement mortifié des paroles acerbes qui m'ont été dites, et je ne puis, tout en te remerciant, accepter la bonne intervention que ton amitié veut bien m'offrir.

—Que veut dire ceci? fit Georges en fronçant les sourcils et en regardant fixement Gontran. Depuis plusieurs mois, tes assiduités auprès de Marie n'ont laissé aucun doute sur tes intentions. Je ne sais si tu es profondément amoureux de ma sœur; ceci est une question entre ton cœur et toi; mais tu es d'un âge où l'on sait ce qu'on veut, et tu paraissais excessivement désirer une union avec Marie. Ma famille, sans avoir l'avantage d'appartenir à une ancienne noblesse comme la tienne, est honorable; mon père fait de grands sacrifices pour assurer le bonheur de ses filles. Je veux bien admettre que tu as eu hier une discussion orageuse avec ta fiancée, mais elle a dû te prouver que Marie n'était outrée de ta conduite de la veille que parce qu'elle lui faisait mettre en doute ton affection. Si elle a dépassé la mesure en s'emportant un peu trop violemment, ce n'est pas une raison pour en venir brusquement, à une rupture dont les conséquences peuvent être fâcheuses pour la réputation de ma sœur.

M. de Pontbriand vit que Georges ne donnait pas dans ses grands sentiments de haute délicatesse, il prit le parti de l'atermoiement et devint plus conciliant.

—Ecoute, Georges, lui dit-il, laissons le temps apaiser cette querelle, tout intime entre ta sœur et moi. Revenir avec toi aujourd'hui serait autoriser ta famille à me traiter de la même façon, à la première occasion qui se présenterait. Si je ne suis pas indifférent à Mlle Marie, elle regrettera de m'avoir dit les paroles blessantes que j'ai encore sur le cœur et que je ne puis oublier si vite; alors, je recevrai de Mme de Marcilly, non pas des excuses, je n'en exigerai pas, mais un mot m'invitant à retourner chez toi; de cette façon, ma dignité sera sauvegardée et je serai heureux de renouer nos bonnes et anciennes relations.

—Comme tu voudras, dit Georges un peu sèchement; adieu, mon cher.

—Au revoir plutôt, dit Pontbriand.

Georges quitta Gontran, furieux de n'avoir pas mieux réussi dans sa négociation, et retourna, l'oreille un peu basse, rue Godinot.

Mmes de Marcilly étaient restées toute la journée, espérant que M. de Pontbriand reviendrait bien faire amende honorable, et il n'avait pas reparu. Marie était dans un état de surexcitation folle. Les heures s'écoulaient dans une attente fiévreuse et l'infidèle ne revenait pas. La malheureuse fille ne tenait plus en place; l'éclat extraordinaire de son regard et surtout l'agitation spasmodique de tout son corps alarmaient Mme de Marcilly.

—Calme-toi, ma chère, dit-elle en prenant les mains de Marie, il va venir, ne te tourmente pas.

Irma la consolait à sa manière; elle lui disait:

—Tu as eu un grand tort de t'emporter comme tu l'as fait. Tu as donné beau jeu à M. de Pontbriand pour rompre avec toi s'il le désire.

—Penses-tu donc qu'il veuille épouser cette pauvresse? criait Marie avec rage. Il ne renoncera pas si facilement au million que mon père met dans ma corbeille. Ah! une fois mariée, je me vengerai de l'humiliation qu'il m'a fait endurer. Monsieur veut le prendre de haut avec nous; il boude, et pense sans doute que nous lui devons des excuses. J'ai eu mille fois raison de le traiter comme je l'ai fait, et si c'était à recommencer, je lui redirais de nouveau ce que je pense de lui.

Georges rentra sur ces entrefaites et dut éprouver le contre-coup des déceptions de sa famille. Pensant qu'il était allé chez Mme de Ploernel, sa mère l'apostropha dès son arrivée en lui disant:

—Eh! bien, Georges, vous avez passé de doux moments dans la compagnie de vos vertueuses parentes. Avez-vous ri avec elles du bon tour qu'elles ont joué à ma pauvre Marie? Elles vous auront certainement raconté les faits à leur façon, et le ridicule est pour nous.

—J'ai trouvé ma tante très triste de l'incident d'hier, répondit Georges. Elle était loin de prévoir que le fait d'accepter quelques minutes le bras de Pontbriand amènerait de votre part un pareil éclat. Ils se sont du reste séparés aussitôt votre rencontre et ne se sont pas vus depuis.

—Ce sont deux hypocrites, et vous êtes leur dupe. Votre cousine est la maîtresse du beau Gontran, et on vous réservera ses restes. M. de Pontbriand, lui, ne sera pas du moins assez sot pour épouser cette péronnelle. C'est vous qu'on réserve pour être le mari de cette intrigante.

—Ma mère, j'ai pitié de vous, j'ai pitié de Marie. L'exaspération vous rend injustes et méchantes; vous êtes sans excuse de vous attaquer à Anna avec cet acharnement. Ces malheureuses femmes n'ont ni un mari ni un père pour les défendre contre vos calomnies. La haine, la jalousie vous égarent, et je suis honteux de votre conduite envers ma tante et ma cousine. Revenez à de meilleurs sentiments et laissez-moi vous plaindre.

—Il ne manquerait plus que cela! dit Irma. Non seulement nous ne les reverrons jamais, mais vos amis, s'ils veulent rester les nôtres, fermeront à l'avenir leurs portes à ces femmes. Elles ont voulu lutter contre nous, nous les écraserons.

—Vous n'êtes pas des femmes, mais de véritables furies! dit Georges à bout de patience. J'étais vraiment bien niais, tout à l'heure, d'aller à la recherche de votre Pontbriand. Je n'ai pas assisté, heureusement, à la scène que vous lui avez faite; mais, si j'en juge par votre exaspération à toutes, je comprends qu'il ait éprouvé le besoin de se soustraire à vos récriminations.

—Vous revenez de chez lui? demanda avec curiosité Mme de Marcilly, sans relever l'épithète dont s'était servi Georges, épithète qui avait pourtant lieu de l'étonner, car son fils ne lui avait jamais manqué de respect.

—Mon Dieu! oui, s'empressa de répondre Georges. J'ai pensé qu'il était temps que ces malentendus aient une fin. J'ai trouvé Pontbriand très impressionné lui-même. Il m'a fait une tirade sur sa situation, qui l'oblige, dit-il, vis-à-vis de ma sœur, à une dignité qu'il laisserait de côté si les fortunes étaient égales. Je me suis moqué de ses scrupules, mais il a persisté dans sa résolution de ne revenir que lorsque vous l'y aurez engagé.

—Et nous ne l'engagerons certainement pas! S'il faut des excuses à ce monsieur pour qu'il se rapproche de nous, conclut Marie avec colère, il peut rester à les attendre toute sa vie. C'est vraiment burlesque!

En parlant ainsi, Mlle de Marcilly fut prise d'un rire convulsif, qui se termina par une crise de sanglots et de larmes.

—Calme-toi, ma chère enfant, lui dit sa mère en s'efforçant de la calmer. Nous n'avons pas besoin de rappeler M. de Pontbriand...... [illegible]

(A continuer.)

Biadon Springs—Mobile.

Le steamer RUTH, commandé par F. S. [illegible], partira de la [illegible] tous les samedis entre 4 à 5 heures pour les Sources de Biadon, y arrivant avant le [illegible]. Pour renseignements s'adresser à J. R. WOODS, 11 Commercial Place.

3 août—1m—lun ven

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de crédits de jugements, comptes courants, billets, etc.

A. [illegible] Lévandais & Co vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,151—En vertu d'un ordre de vente en date du 24 août 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1º Le jugement contre Keenan & Slawson de [illegible], dans l'affaire de Chas. H. Olivier, Chas. W. Drown, syndic, etc., [illegible] vs. Keenan & Slawson, No 23,556 [illegible] de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

2º Aussi, un lot de comptes courants, réclamations, billets, conformément à une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et syndic dans l'affaire ci-dessus.

26 août—26 31—3 7 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

People's Homestead Association vs. Mme Mary R. Palmer et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,513.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Certaine lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, [illegible] et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871 [illegible] la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 5 mai 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent ensemble: Lots Nos 5 à 8 inclusivement, mesurant, chacun, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; et le lot No 9 forme le coin des rues Troisième et Willow et mesure 32 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 août—18,19,26—2,9,14 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

A VENDRE—A l'encan, deux grands lots de prix sur les lieux, 249 rue du Canal, MARDI, 3 septembre 1889, à 10 heures du matin, saisis en vertu d'un writ de fieri facias dans le procès de C. et G. [illegible] vs Marie V. Ambrose, No 27,473, du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 août—23 30—3 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

The [illegible] Bank of Louisiana vs Mistress Thomas [illegible] et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,667.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889 à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans [illegible] le Second District de cette ville, désigné par le numéro [illegible] sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 25 janvier 1848 déposé à l'étude de L. [illegible] notaire, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de quatre cents piastres ($400) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1883 jusqu'à parfait paiement, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant avant livraison.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20 août—20 27—3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une propriété améliorée de valeur connue comme le No 656 rue Magazine.

Samuel Well vs J. N. Folwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 27,654—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Jackson et Philip, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 août—20 27—sept 3 10 17 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de chaussures, No 52 rue Royale.

Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonnerie, etc.

Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,658—Division C.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MARDI, 3 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local No 52 rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent, en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente des meubles ci-dessus mentionnés, en lots au gré des acquéreurs. Le tout d'après inventaire.

Conditions—Comptant avant livraison.

28 août—28 29—sept 1 2 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de la manufacture de souliers No 35 rue Bienville.

Consistant en machine pour la confection de souliers, cuirs, empeignes, etc., etc.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.—No 27,658.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MERCREDI, 4 septembre 1889, à dix heures et demie du matin, au local No 35 rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent, en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente des meubles ci-dessus mentionnés en lots au gré des acquéreurs.

Le tout par inventaire [illegible].

Conditions—Comptant avant livraison.

[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de chaussures No 12 rue [illegible].

Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonnerie, etc., aussi un cheval, charrette et [illegible].

Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.—No 27,658.

PAR B. ONORATO, encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—JEUDI, 5 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local No 12 rue [illegible], en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, [illegible] en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente des meubles ci-dessus mentionnés, en lots au gré des acquéreurs. Le tout d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant avant livraison.

28 août—28 29—sept 3 4 5

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 Décembre 1888:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie........	$[illegible]
Sur les risques de rivière........	12,477 [illegible]
Sur les risques de mer........	15,[illegible]
	$[illegible]
A ajouter:	
Primes non acquises de 1887......	36,097 75
Total des primes........	$[illegible]
A ajouter:	
Intérêt et profits et pertes......	$ 24,[illegible] 51
Revenu total........	$[illegible]

[illegible]

Total des déboursés........	$[illegible]
Surplus........	$154,473 36

Distribué comme suit:

Réserve pour risques non expirés.	$[illegible] 94
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées........	37,[illegible] 00
Divers comptes de décembre 1888 non payés........	1,[illegible] 97
Fonds de surplus........	[illegible]
	$154,473 36

ACTIF

A la valeur du marché:

[illegible]

Total	$[illegible]

PASSIF.

[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

[illegible], Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finance de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par la présente, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente fidèlement la situation.

(Signé): JOHN T. MOORE, Jr., [illegible]

A une séance du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires [illegible] un dividende de QUATRE POUR CENT sur le capital et de porter la somme de $[illegible] 14 au fonds de surplus [illegible].

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1889.

DIRECTEURS.

[illegible]

17 janv—1m

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 3 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.," insolvable.

Un dividende de 5 pour cent, faisant en tout [illegible] pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 3 juin 1889. [illegible]

[illegible]

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation (Comptroller of the Currency).

[illegible]

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle

Par Francis T. Nicholls, gouverneur DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Attendu que le 11 avril A. D. 1889, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté des règlements requérant l'Exécutif de cet Etat à émettre sa proclamation de Quarantaine annuelle contre les ports ci-après énumérés, à prendre effet à partir du 1er mai A. D. 1889:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de [illegible] port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, [illegible]

[illegible]

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

[illegible]

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et j'ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 10me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre vingt-neuf

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Pour le Gouverneur:
Geo. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane donne aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

[illegible]

20 avril

Vingt-deuxième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

Primes sur incendie...	$191,[illegible]	
Primes maritimes...	2,[illegible]	
Primes des rivières...	1,[illegible] 97	
Total des primes...	$195,614 88	
A ajouter: Primes non acquises de 1887...	97,146 38	
		$[illegible]
A ajouter: intérêt, profits et pertes...	[illegible]	
Moins salaires et dépenses générales...	19,[illegible]	
Fonds de surplus de 1887...		13,110

[illegible]

ACTIF

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Ceci certifié est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

(Signé) F. [illegible], Président.
J. [illegible], Vice-Président.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 10 du courant, après avoir placé au fonds de surplus $[illegible], a décidé de déclarer un dividende annuel de 5 pour cent, [illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

12 jan—1m

Succession de Euphémie Blache, veuve de Paul Villere.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,778—Division A.—Attendu que Mme Marie Villere, épouse de [illegible] Simon, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Euphémie Blache, veuve de Paul Villere, décédée [illegible]; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à [illegible] leurs oppositions, si opposition il y a, dans les dix jours, [illegible].

Par ordre de la Cour,

A. LUMINAIS, Greffier.

22 août—[illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an....................	$12 00
Six mois..................	6 00
Trois mois................	3 00
Un mois...................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an....................	$3 00
Six mois..................	1 50
Quatre mois...............	1 00
Un mois...................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73.......CHARTRES.......73

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme la loi No 36 de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conditions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations et concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quotes quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et la dernière de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque versement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Il demeure il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer les administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation, de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la compagnie, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun désigné aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Le dit conseil seront parties les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettront à l'acte [illegible]: Jacob Hassinger, R. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. B[illegible], E. F. Del Bondio, George Fuerst, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. A. [illegible], C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vanderbank, John [illegible], R. G. Holzer et H. [illegible].

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle réunion régulière ou spéciale. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités de son propre sein, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats, mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il déclarera les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires se rapportant à cette corporation et au festival; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Bennerz [?], second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, directeur aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffman, secrétaire correspondant et Maximilian Herrmann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage aura lieu à la dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que le montant de son action, [illegible] et aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Dunbar [?], Jr., témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	E. H. Bennerz,
A. G. Ricks,	F. Bickert,
Fred Peters,	E. H. Michel,
J. G. Raeth,	M. Vanderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fr W. Diedman,
M. Dinkelspiel,	Louis Lombard,
Louis Grunewald,	F. W. Bauer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Nell,	Albert Heins,
Frantz & Opitz,	H. L. Franz,

Jacob Schoen, par Franz Augustine Rose, Henry Rice, German Singing Society of the Sixth District, Ernst Seeman, Président.

Albert E. Ewing. G. H. Dunbar, Jr.

W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited" a été ce jour enregistré dans le livre 385, folio 162.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.

GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

Tmai—6f en 30 j

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Propriétés de valeur exceptionnellement convenables pour commerce, formant l'angle du Chemin du Bayou et de la rue St-Claude.

Vis-à-vis l'Eglise St-Augustin.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 37 rue Bienville—SAMEDI, 7 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite—

1º Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Claude, Bayou Road, Remparts et Gouverneur [?], mesurant environ 30 pieds de façade Bayou Road, sur environ 107 pieds de profondeur et de façade rue St-Claude. Les améliorations comprennent une maison à deux étages couverte en ardoises, avec gaz, deux grandes citernes, un grand four de boulanger. Ladite propriété est maintenant louée $25 par mois. Le bail prendra fin le 1er janvier 1890.

2º Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain déjà nommé, mesurant environ 32 pieds de façade rue St-Claude, sur 60 de profondeur.

Les dites améliorations consistent en une maison à deux étages couverte d'ardoises, ayant 4 chambres, une galerie, 2 cabinets et une citerne, et est louée $12 1/2 par mois. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux portant intérêt aux taux de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement, garantis par hypothèque spéciale et bien de vendeur sur la propriété vendue, et en outre le [illegible], [illegible] dépôt de [illegible].

Les acquéreurs assumeront les taxes de l'année de 1889 en sus du prix d'adjudication. [illegible]

L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.

1?août—17 24 31—7sept

Avis.

A. GIBSON, le Comptable, rue Dauphine et [illegible]—Abonnements à toutes les publications, distribution, à domicile, [illegible].

L'Abeille

[illegible]

NOUV[illegible]
MARDI,

PRIX [illegible]

[illegible]

Par B. Onorato [illegible]
Le contenu d'un [illegible] tant en cuirs, [illegible] miers, etc. [illegible] buggy, harnais, [illegible]
Par le Shérif [illegible]
Par Henry [illegible]
No 36 rue du [illegible]

La Louisi[illegible]
Les [illegible]
Orléans.

Voici une [illegible] merciale [illegible] rière, un coup douze mois d'[illegible] s'écouler, il n'y de vue agricole, il faut, au grès accomplis, comme au Nord, Partout, on a ces, on a [illegible] les produits [illegible] né les méthodes; plus de [illegible] dis, du dehors, pour le personnel fermes, ainsi que les récoltes [illegible] on a réduit [illegible] pu réaliser [illegible] l'ordinaire. Les croyaient, jadis, que toutes leurs dans la gêne, se bon nombre, [illegible]

Il y a [illegible] tentières à l'Etat pale course de [illegible] année et la [illegible] chez elles, surtout des merveilleux, qu'on leur fait, toute la région ment. On plante une champs, on dans le [illegible] les résultats de leurs qu'ils ne [illegible] Quant à la [illegible] a été [illegible] perfectionné les on a acheté de les et faisant [illegible] les prix. Le [illegible] substituer aux chimique au [illegible] des usines [illegible], permettant la séparent, peu à manufacture [illegible] tion des petites [illegible] duellement, la [illegible]

Un dernier trait bless, [illegible] menté sillonnent, et fournissent à qu'au fabricant, cation nécessaire leurs différente [illegible] Telle est la [illegible] pèrs, pleine d'[illegible] incèses pour l'[illegible] tableau n'a rien d' que la reproduction la réalité.

Pourquoi donc entendons de tous marasme dans Nouvelle-Orléans, ment graduel [illegible] quer—le progrès et festent que dans ville, il n'y a que C'est que nous [illegible] traire de nos [illegible] ont été de l'avant, tinuons, depuis [illegible] ner sur place. La agricole, nous en est bon pour les pour elles, si elles profitent, ce n'est la Ville ne peut vivre du fruit Il faut que nous [illegible] sées, si [illegible]

Il y a trente ans, pouvait encore [illegible] aujourd'hui, il ne Les chemins de fer [illegible] ses; ils rendent [illegible] qui leur fournissent leur prennent [illegible] deux extrémités de courant, au [illegible] tour; ils raient [illegible] nous en avons la [illegible] de nous.

Les campagnes ne la multiplication des les voudraient, au besoin qu'elles ne [illegible] ont des produits à dehors—du coton, du [illegible] des [illegible] tout cela arrive plus facilement et [illegible] grand parti.

Il en est de même, [illegible] Nous avons, à la [illegible] distance [illegible] suffisantes, plusieurs manquent [illegible] deries ont [illegible] et il en sort des fils faire venir une quinzaine [illegible] valent au peu [illegible] avaient d'un peu avant longtemps [illegible] and Engine Works [illegible] Nouvelle-Angleterre complexées chez nous; [illegible] ce rapport.

Interrogez les bâtiments [illegible] au qu'ils passent [illegible], s'ils ont [illegible] ils se servent [illegible] au dedans et [illegible] de ce sont fait [illegible] qui [illegible] produits [illegible] de leurs usines, [illegible] parfaitement [illegible]; ils profitent [illegible] de transport, [illegible] Les [illegible] parce que, chez [illegible] du fret; elles [illegible] de considération, [illegible] que ce sont [illegible]. Multiplions [illegible] Nouvelle-Orléans, les [illegible], au lieu de les [illegible] dépense, à la [illegible] deviendrons un [illegible] de fer, au lieu [illegible] le temps de [illegible] charge, sur [illegible] traverser le [illegible] et nous [illegible] leur commerce [illegible] que nous [illegible], ils y [illegible] d'ombre [illegible].